

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures, zéro minute, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN

Date de convocation : Mercredi 1^{er} octobre 2025

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET Aurélie CHARREL (*arrivée à 20h03*) (Adjoint), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Lucette BEJUIT.

Étaient absents et ayant donné pouvoir : Catherine PORLAN à Brigitte VILLEREZ, Jean-Michel ALLAGNAT à Rémi CHAVANON, Thierry LACROIX à Chrystelle SAUBIN.

Secrétaire de séance : Luc BLANCHET

Les membres présents étant au nombre de 17 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 21 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- Aliénation d'un véhicule communal : cession pour 1010 € TTC du camion RENAULT MAXITY immatriculé DT-703-CZ à la société GPA à LIVRON SUR DROME (26).

(Arrivée d'Aurélie CHARREL)

ORDRE DU JOUR

I. ASPECT FINANCIER

- N°2025-06-01 Ouverture d'un compte à terme
- N°2025-06-02 Décision modificative budgétaire n°2 - Budget principal
- N°2025-06-03 Attribution de subventions aux associations
- N°2025-06-04 Admission en non-valeur de titres de recettes-Exercices antérieurs

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

- N°2025-06-05 Mise à jour du règlement intérieur du cimetière

III. URBANISME

- N°2025-06-06 **Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets »)**
- N°2025-06-07 **Prorogation du bail à construction de la résidence « Le Sibuet » sise 12 rue Elie Cartan**
- N°2025-06-08 **Convention de servitudes ENEDIS- Parcelle cadastrée section AC n° 309 sur la commune de Dolomieu**
- N°2025-06-09 **Convention de servitudes ENEDIS - Parcelle cadastrée section E n° 1884 sur la commune de Dolomieu**

IV. SECURITE PUBLIQUE ET GESTION DES SECOURS

- N°2025-06-10 **Gestion des risques - Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu**
- N°2025-06-11 **Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise**

V. ENVIRONNEMENT

- N°2025-06-12 **Convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2025**
- N°2025-06-13 **Avenant 2025 à la redevance Spéciale Ordures ménagères -SYCLUM**

VI. RESSOURCES HUMAINES

- N°2025-06-14 **Création d'emplois permanents à temps non complet de gardes champêtres et accord de principe sur la mutualisation de garde champêtre entre communes**

DELIBERATIONS

I. ASPECT FINANCIER

N°2025-06-01 Ouverture d'un compte à terme

Madame l'Adjointe aux Finances informe l'Assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, en vertu de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances pour 2004 précise que selon la nature des fonds, ceux-ci sont susceptibles d'être placés sur des comptes à terme proposés par l'Etat.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum à placer est de

1000 euros, pour une durée comprise entre un et douze mois. Les retraits partiels des fonds sont interdits mais le retrait anticipé est autorisé sans l'application de pénalités. La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance est impossible. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider de placer sur un nouveau compte à terme le capital libéré (hors intérêt).

Madame l'Adjointe aux Finances rappelle que le compte à terme de 800 000 euros ouvert le 1^{er} août 2025 pour une durée de 3 mois arrivera à expiration le 31 octobre 2025. Il est proposé de souscrire un nouveau compte à terme de 800 000 euros à compter du 1^{er} novembre 2025 selon les caractéristiques suivantes :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	01/11/2025
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	800 000 euros
Durée du placement (en mois)	3 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat pour la somme de 800 000 euros d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **DECIDE** de signer le contrat correspondant,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2025-06-02 Décision modificative budgétaire n°2 - Budget principal

Afin d'ajuster les variations de dépenses et de recettes constatées depuis le vote du budget primitif 2025, Madame l'Adjointe aux Finances propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80613 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	30 200,00 €	0,00 €	20 200,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131-137 : Isolation phonique salle Nel mediatheque	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-126 : Feux tricolores carrefour route de Bordenoud	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-118 : Acquisition de materiel, mobilier, informatique	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-109 : Réhabilitation de la Mairie et de la maison "Couthon"	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 050,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		20 200,00 €		20 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 2 du budget général présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Madame l'Adjointe aux Finances propose d'attribuer une subvention communale aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT
COMITE DE JUMELAGE-DOLOMIEU	2500 €
ACCA -DOLOMIEU	500 €
UNION CYCLISTE DOLOMOISE	400 €
VAL DU DAUPHINE OLYMPIQUE	800 €

(Mesdames VIDEAU et COSTA, étant membres du bureau du Comité de jumelage, ne prennent pas part au vote de la subvention à cette association,).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention aux associations listées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 19 voix pour le comité de jumelage 21 voix pour les autres associations	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---	-------------------	-----------------------

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Madame le Maire dresse la liste des titres de recettes impayés et irrécouvrables pour les raisons exposées au préalable et propose de statuer sur leur admission en non-valeur :

EXERCICE	TITRE	OBJET DE LA CREANCE	MOTIF	MONTANT
2017	440	Participation sortie accueil de loisirs St Didier de la Tour	Poursuite sans effet	37.00 €
2022	315	Cantine octobre 2022	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite	26.32 €
2021	61	Cantine avril 2021	Poursuite sans effet	14.60 €
2021	51	Cantine février 2021	Poursuite sans effet	80.30 €
2024	1501	Cantine juin juillet 2024	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite	0.04 €
			TOTAL	158.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 158.26 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

II. ASPECT REGLEMENTAIRE

N°2025-06-05 Mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2213-7 et suivants et R.2213-2 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993,

Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2024 portant révision des tarifs des concessions et du règlement intérieur du cimetière,

Il est proposé à l'Assemblée de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal afin de se réserver le droit de ne pas vendre de concessions et/ou de ne pas accorder d'emplacements (case ou caveau) autres que celles relevant de la nécessité immédiate d'inhumation, selon le nombre de places disponibles et après examen de chaque demande au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

III. URBANISME

N°2025-06-06 Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement des parcelles cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets »)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Dolomieu est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants, actuellement affectées au domaine public communal.

Par arrêtés en dates des 17 avril 2025 et 2 août 2025 portant respectivement permis d'aménager et permis d'aménager modificatif, ces parcelles, constitutives du lotissement « Les Bleuets », ont fait l'objet de la division suivante (conformément au plan de composition joint à la présente délibération) :

- Lot n° 1 à destination d'espaces verts
- Lot n° 2 à destination de logements collectifs
- Lot n° 3 conservé par la commune de Dolomieu en vue de la construction d'un pôle santé pluriprofessionnel
- Lot n° 4 conservé par la commune de Dolomieu à destination d'espaces verts.

Par délibération n° 2024-1012-55 du 10 décembre 2024, les lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Bleuets » ont été attribués à la société ISERE HABITAT, pour les besoins de son projet de construction de logements collectifs.

Avant d'envisager toute cession de parcelles au profit de la société ISERE HABITAT ainsi que la mise en copropriété du pôle santé pluriprofessionnel (dont certains locaux et espaces seront cédés à des professionnels de santé), il convient de constater, en application de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de l'ensemble des parcelles constitutives du lotissement « Les Bleuets », ces dernières n'étant plus affectées à l'usage direct du Public, et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le constat d'huissier en date du 16 juillet 2025 constatant que les Parcelles ne sont plus à l'usage direct du public,

Considérant que la commune de Dolomieu est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants (lotissement « Les Bleuets ») et relevant - préalablement à leur désaffectation - du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir céder les lots n° 1 et 2 à la société ISERE HABITAT pour la construction de logements collectifs et de mettre en copropriété le pôle santé pluriprofessionnel de la commune de Dolomieu (lot n° 3),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la désaffectation des parcelles des parcelles non bâties cadastrées section AE 190, AE 442, AC 332 et AC 335 sises rue du Stade / rue des Anciens Combattants, constitutives du lotissement « Les Bleuets ».
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles pour une incorporation au domaine privé communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2025-06-07 Prorogation du bail à construction de la résidence « Le Sibuet » sise 12 rue Elie Cartan

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 6 juillet 1994, la commune de Dolomieu a signé avec la société ALPES ISERE HABITAT, pour une durée de 50 ans, un bail à construction portant sur « la création de trois logements, un garage, un local commercial et un local de stockage » sis 12 rue Elie Cartan (résidence « Le Sibuet »).

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2025, ALPES ISERE HABITAT a notifié à la commune son souhait d'engager une opération de réhabilitation devant faire l'objet d'un emprunt sur 30 ans qui sera sollicité en 2027. Au vu des investissements importants de rénovation qui seront engagés, ALPES ISERE HABITAT sollicite la prorogation du bail à construction en cours jusqu'au 31 décembre 2059.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation du bail à construction de la résidence « Le Sibuet » au profit d'ALPES ISERE HABITAT jusqu'au 31 décembre 2059.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout acte notarié dans ce sens.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2025-06-08 Convention de servitudes ENEDIS- Parcelle cadastrée section AC n° 309 sur la commune de Dolomieu

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de servitudes établie entre la société ENEDIS et la commune de Dolomieu en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour les besoins de l'aménagement du lotissement Les Dolomites, sur la parcelle cadastrée section AC

n° 309 appartenant à la commune de Dolomieu (sise 166 rue Pilatre de Rozier), moyennant une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 110 € (cent dix euros).

Ladite convention sera formalisée par acte authentique devant notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière, aux frais d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AC n° 309 appartenant à la commune de Dolomieu (sise 166 rue Pilatre de Rozier), moyennant une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 110 € (cent dix euros).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout notaire désigné dans cette affaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**N°2025-06-09 Convention de servitudes ENEDIS - Parcelle cadastrée section E
n° 1884 sur la commune de Dolomieu**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la convention de servitudes établie entre la société ENEDIS et la commune de Dolomieu en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section E n° 1884 appartenant à la commune de Dolomieu (lieu-dit Sibuet), sans indemnité au profit de la commune (implantation de conducteurs aériens d'électricité).

Le cas échéant, ladite convention pourra être formalisée par acte authentique devant notaire, si l'une des parties en fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section E n° 1884 appartenant à la commune de Dolomieu (lieu-dit Sibuet), sans indemnité au profit de la commune (implantation de conducteurs aériens d'électricité).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, le cas échéant, l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout notaire désigné dans cette affaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

IV. SECURITE PUBLIQUE ET GESTION DES SECOURS

N°2025-06-10 Gestion des risques - Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la Croix-Rouge française (site de La Tour du Pin), la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la commune de Dolomieu

Vu l'article R.731-5 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.742-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des maires en matière de gestion des secours sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise,

Considérant que la Croix-Rouge française, en sa qualité d'association agréée de sécurité civile, joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations sinistrées, la gestion des bénévoles et l'organisation des secours,

Madame le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, de ses communes membres et de la Croix-Rouge française afin de garantir une coopération efficace et une réponse adaptée aux crises et situations d'urgence sur le territoire.

Ladite convention prévoit notamment :

- La clarification des rôles et responsabilités des parties en cas de crise,
- L'organisation de la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des crises,
- Les modalités d'intervention de la Croix-Rouge française et les conditions financières associées.

Il convient également de souligner que les moyens mobilisables de la Communauté de communes seront définis dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde, dont l'élaboration est prévue courant 2027.

L'objectif final de cette convention est de simplifier le conventionnement entre les communes membres qui le souhaitent et la Croix-Rouge française, par la signature d'une convention unique sur le territoire.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement pour les missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre la communauté de

communes, la Croix Rouge Française de la Tour du Pin et la commune de Dolomieu, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2025-06-11 Gestion des risques - Convention entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025,
Considérant que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise en garantissant l'accès à des articles de première nécessité pour les habitants du territoire,
Considérant que le partenariat avec l'Intermarché Saint Jean de Soudain permet d'assurer une mise à disposition rapide de ces articles en cas d'urgence,

Madame le Maire précise que l'objectif du conventionnement avec l'Intermarché de Saint Jean de Soudain est d'organiser les modalités de fourniture et de facturation d'articles de première nécessité en cas de crise (catastrophe naturelle, crise sanitaire, incident majeur). La Communauté de communes ou toute commune membre signataire de la convention jointe à la présente délibération pourra solliciter l'Intermarché en cas de besoin urgent.

Les articles concernés portent notamment sur les denrées alimentaires essentielles, les produits d'hygiène et d'entretien, ainsi que tout autre article jugé nécessaire en fonction de la situation. Le Supermarché s'engage à répondre aux sollicitations dans la limite de ses stocks et de ses propres besoins.

Un dispositif de contact prioritaire est mis en place pour garantir l'accès aux produits en dehors des horaires d'ouverture du magasin.

La facturation se fera aux tarifs habituels du Supermarché. La Communauté de communes ou la commune concernée prendra en charge les coûts engagés en fonction des produits achetés pour ses besoins propres.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, l'Intermarché de Saint Jean de Soudain et la commune de Dolomieu pour la mise à disposition d'articles en situation de crise pour une durée d'un an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

V. ENVIRONNEMENT

N°2025-06-12 Convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'année 2025 est réparti comme suit :

- 50 % pris en charge par le Département de l'Isère
- 50 % pris en charge par la collectivité.

Depuis 2022, la part prise en charge par les collectivités (50 %) était répartie entre les VDD et les communes ayant une convention avec le GDS. Pour 2025, une simplification est proposée pour le financement via une convention cadre entre la Communauté de communes et ses communes.

La Communauté de communes s'engage à animer le réseau de référents Frelons (communication, sensibilisation, lien avec le GDS) selon les engagements décrits dans la convention.

La Commune s'engage à financer le dispositif à hauteur de 25 % répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225 €, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par les communes.

Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelon asiatique s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000 €.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention qui fait l'objet de la présente délibération. Elles peuvent varier en fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place et la signature d'une convention cadre de dispositif de lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de communes Les Vals du

Dauphiné et la commune de Dolomieu pour l'année 2025, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

N°2025-06-13 Avenant 2025 à la redevance Spéciale Ordures ménagères -SYCLUM

Dans le cadre de la convention actualisée de redevance spéciale du SYCLUM liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux, Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant pour l'année 2025 d'un montant de 3 820.80 €.

La redevance spéciale est calculée sur la base de :

- ↳ la quantité hebdomadaire de déchets produite par le bénéficiaire, en litres,
- ↳ multipliée par le nombre de semaines d'utilisation du service,
- ↳ multipliée par le coût réel du service fixé annuellement par SYCLUM.

Soit pour la production de déchets régulière

- ↳ Coût du service par litre de déchet pour 2025 : 0,040 € non soumis à la TVA
- ↳ Nombre de litres : 95 520 litres
- ↳ Coût 2025 : 3 820,80 €.

Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des déchets assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant 2025 à la convention de redevance spéciale avec le SYCLUM, pour un montant de 3820,80 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

VI. RESSOURCES HUMAINES

N°2025-06-14 Création d'emplois permanents à temps complet de gardes champêtres et accord de principe sur la mutualisation de garde champêtre entre communes

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 à L. 512-9,
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 521-1 et L. 522-1 à L. 522-5,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de Dolomieu, Saint Clair de la Tour, La Bâtie Montgascon et Saint Didier de la Tour souhaitent s'unir pour se doter en commun de gardes champêtres qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Elle rappelle à l'Assemblée que :

- Un garde champêtre concourt à la police des campagnes et répond pleinement aux enjeux de nos territoires ruraux. Il exécute, sous l'autorité du Maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.
Le garde champêtre exerce à la fois des missions de police administrative et de police judiciaire. Il est chargé de constater, sur le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale.
- Par délibération n° 20231114-58 en date du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de garde champêtre chef ainsi qu'un poste de garde champêtre chef principal, tous deux à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 29,75 heures (soit 29h45).

Elle informe qu'après échanges avec les Maires des communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour, les besoins en matière de présence de gardes champêtres sur leur territoire respectif ont évolué comme suit (en équivalent temps plein) :

- Pour la commune de Saint Clair de la Tour : 0,8 ETP
- Pour la commune de La Bâtie Montgascon : 0,2 ETP
- Pour la commune de Saint Didier de la Tour : 0,3 ETP
- Pour la commune de Dolomieu : 0,5 ETP

(Soit un besoin global établi à 1,8 ETP)

La commune de Saint Clair de la Tour disposant déjà à ce jour d'un garde champêtre employé à hauteur de 0,8 ETP qu'elle envisage de mettre à la disposition des communes, il est proposé à l'Assemblée :

- De créer un poste de garde champêtre chef, à hauteur d'1 ETP (soit à temps complet pour 35 heures par semaine) ;
- De créer un poste de garde champêtre chef principal, à hauteur d'1 ETP (soit à temps complet pour 35 heures par semaine) ;
- D'émettre un accord de principe quant à la mise en commun du garde champêtre à recruter par la commune de Dolomieu ainsi que du garde champêtre de Saint Clair de la Tour avec les communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour et Saint Didier de la Tour.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en termes d'efficacité opérationnelle, cette mutualisation permettra de définir une action cohérente sur le territoire, en assurant une meilleure protection des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** les créations de postes dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **DIRE** que ces créations de postes prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **DONNE** un accord de principe quant à la mise en commun du garde champêtre à recruter par la commune de Dolomieu et du garde champêtre de Saint Clair de la Tour avec les communes de La Bâtie Montgascon, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et Saint Jean de Soudain.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
------------------	-------------------	-----------------------

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

A Dolomieu, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Delphine HARTMANN



